

APPEL À PROJETS SOPRANO 2011/12

PRÉAMBULE

L'éducation artistique et culturelle a pour objectif d'ouvrir aux élèves l'accès au patrimoine culturel dans son ensemble et à la création sous toutes ses formes. Elle fait appel à des démarches actives, privilégiant l'épanouissement personnel et stimulant l'esprit critique.

Elle englobe et dépasse le domaine des enseignements artistiques obligatoires et optionnels proprement dits - qui, à l'École, sont de la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale.

Elle concourt enfin au renouvellement des publics des institutions culturelles.

Dans le cadre de ce dispositif, qui se décline en 3 volets – Lycéens et apprentis à l'Opéra, Lycéens et apprentis au cinéma et Club Culture - la Région souhaite :

- promouvoir la généralisation de l'éducation artistique et culturelle,
- favoriser chez les élèves de tous âges et de tous niveaux la rencontre avec les sites patrimoniaux, les structures culturelles, les œuvres et les artistes et créateurs,
- assurer l'égalité d'accès aux lieux, aux démarches de la culture et de l'art, en visant une fréquentation régulière des établissements culturels,
- valoriser des projets d'éducation artistique mis en œuvre dans le cadre scolaire,
- maintenir et renforcer l'exigence de qualité dans la conduite et le contenu des projets en privilégiant notamment les compétences professionnelles des intervenants,
- apporter un soutien aux lycées et CFA dans le montage des projets en partenariat avec des artistes et des professionnels de la culture,

Tous les projets devront obligatoirement s'inscrire dans le volet culturel de votre établissement.

Tous les établissements sont invités à participer aux réunions départementales organisées durant le mois de mai, dans le cadre du lancement de l'appel à projets Soprano. Pour plus d'information, vous pouvez contacter Isabelle Perez (jperez2@rhonealpes.r ou au 04 27 86 60 75)

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les lycées publics et privés sous contrat Education nationale ou Enseignement agricole, les Centres de formation des apprentis, les missions locales, les structures accueillant la jeunesse handicapée, et les établissements à caractère sanitaire et social (avec cursus de formation).

LES DISPOSITIFS

I. Le Club Culture

Le Club Culture favorise l'ouverture culturelle du lycée et l'accompagnement des jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale. Les projets devront mettre en évidence le travail d'accompagnement qui sera mené par l'équipe pédagogique ainsi que l'existence de véritables partenariats entre l'établissement, des artistes ou des structures culturelles, et permettre la découverte d'œuvres artistiques de qualité par les élèves.

Le Club Culture doit être le **lieu privilégié de rencontres et de partenariats** avec les professionnels de la culture, qu'il s'agisse de comédiens, de musiciens, de danseurs, de plasticiens, ou d'écrivains, et favoriser ainsi la découverte de l'entreprise culturelle, la connaissance des différents métiers de la culture et du fonctionnement d'une saison culturelle, afin de permettre à l'élève de partager un temps de création et de diffusion artistiques.

Sauf exception, les projets concernent des groupes-classes et non des élèves volontaires, dans la limite de 2 classes par projet.

Ils devront être élaborés en concertation avec le ou les partenaires culturels pressentis. Aucune demande ne sera recevable si le partenaire culturel n'a pas été contacté en amont du dépôt du projet.

Les élèves doivent être si possible associés à la conception des projets.

Le Club Culture doit également favoriser le lien entre vie scolaire et vie sociale et, à partir d'une démarche collective, **développer l'autonomie du jeune** dans ses pratiques et ses choix culturels.

Le Club Culture pourra soutenir :

- les projets prévoyant des sorties vers des sites culturels rhônalpins, si ces sorties sont intégrées à un projet pédagogique et ont été préparées en amont, en lien avec les apprentissages,
- les ateliers d'initiation artistique, pendant ou hors du temps scolaire, sur un nombre d'heures ne pouvant excéder les 25h d'intervention. Les ateliers de pratique artistique (club théâtre, club lecture...) nécessitant un nombre d'heures d'intervention plus important et concernant des élèves volontaires, relèvent de Demain en main.
- les rencontres avec des artistes (plasticiens, écrivains, comédiens...). Attention : les intervenants artistiques devront obligatoirement se situer dans une démarche de création et de diffusion pour participer à un projet Club Culture,

A partir de cette année, vous retrouverez dans le formulaire d'inscription une liste de partenaires culturels déjà identifiés par la Région. Cette liste n'est pas exclusive, mais elle peut vous permettre de repérer des ressources artistiques sur votre territoire. Il vous revient cependant de prendre contact avec eux pour connaître leurs disponibilités et leurs capacités à construire des projets avec votre établissement.

Les aides attribuées dans le cadre du Club Culture ne sont pas calculées en fonction d'un montant forfaitaire par élève, mais en fonction de l'intérêt du projet. L'instruction prendra toutefois en compte le nombre d'élèves de l'établissement, et une attention particulière sera accordée aux projets portés par des établissements défavorisés soit pour des raisons sociologiques, soit en raison de leur isolement géographique.

Les préconisations pour l'année scolaire 2011/12

La Région Rhône-Alpes soutient quelques projets pilotes dans le cadre de sa politique culturelle et souhaite favoriser l'articulation entre les projets de Clubs Culture des établissements scolaires et ces axes. Ainsi, 6 orientations vous sont données à titre indicatif pour l'année 2011/2012 :

- **rencontres avec des écrivains, illustrateurs et dessinateurs rhônalpins,**
- **mémoires du 20^e siècle en Région Rhône-Alpes,**
- **réalisation de films de poche,**
- **découverte de la game culture**

- partenariat avec la Biennale d'Art Contemporain de Lyon,
- partenariat avec la Cité du Design de Saint-Étienne,
- découverte des langues régionales,
- célébration du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau
- découverte d'une salle de musiques actuelles,

Chacune de ces propositions fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe, téléchargeable sur Aperanet (<http://extranet.rhonealpes.fr>).

Ces orientations sont données à titre indicatif et n'excluent en rien des projets d'autre nature. Elles font l'objet d'une présentation détaillée dans les annexes jointes.

Concernant les projets traitant du Devoir de Mémoire : le Club Culture ne traitera que les demandes mettant en avant un déplacement ou une visite d'un site de Mémoire situé en Rhône-Alpes. Les projets prévoyant des déplacements hors région (Mémorial de Caen...) ou à l'étranger (camp d'Auschwitz...) devaient être déposés au titre du dispositif « Demain en main ».

Natures des dépenses

Peuvent être pris en compte dans le cadre du Club Culture :

- les frais de transport des élèves en direction de sites culturels rhônalpins. La prise en charge de ces frais est en relation avec l'éloignement de l'offre culturelle et l'isolement géographique des établissements,
- la rémunération des intervenants culturels. La rémunération se fait sur facture, sur la base d'un plafond de 50 €/h, sauf en ce qui concerne les rencontres avec des écrivains ou illustrateurs (cf. annexe 1). Sauf exception (compagnies en résidence sur le territoire régional...), la Région financera exclusivement les interventions d'artistes rhônalpins,
- les frais de déplacements des intervenants culturels lorsqu'il y a lieu,
- les frais de location ou d'assurance d'expositions,
- l'achat de petites acquisitions : CD-Rom, petit matériel pour une exposition, pellicules photos, livres, BD, partitions musicales...

Ne peuvent être pris en compte :

- les frais de transport vers un site culturel situé hors de la région Rhône-Alpes, sauf exception (lycées frontaliers),
- l'achat de petites fournitures de bureautique, photocopies, frais de téléphone, costumes dans le cadre de la réalisation d'un spectacle,
- l'acquisition de matériel bureautique et photographique,
- l'achat d'expositions,
- la rémunération des intervenants internes (professeurs, équipes pédagogiques),
- les achats de places et d'entrées dans les différents sites culturels (l'utilisation de la carte « M'ra ! » est possible),
- les ateliers de l'Institut Lumière,
- les frais d'hébergement et de restauration,

Remarques : toutes les rubriques doivent être remplies avec soin. Le budget doit être équilibré. Les montants du budget doivent être établis en regard de devis.

Critères d'instruction

Un projet Club Culture devra :

De façon prioritaire :

- permettre à des jeunes éloignés sociologiquement de l'offre culturelle (lycées professionnels, agricoles, ou lycées accueillant des jeunes en difficulté, missions locales) de découvrir la richesse de cette offre,
- permettre à des jeunes éloignés géographiquement des grands pôles culturels rhônalpins, de se rendre dans ces institutions culturelles,
- reposer sur un contenu de qualité et une implication importante des équipes pédagogiques.

Et de façon secondaire :

- permettre un renouvellement des établissements bénéficiaires de ces dispositifs,
- s'inscrire dans un projet global d'ouverture culturelle de l'établissement,
- être porteur d'une dimension innovante,
- permettre la mise en relation de différentes disciplines culturelles.

II. Lycéens et Apprentis à l'Opéra

Lycéens et Apprentis à l'Opéra a pour vocation d'**initier les jeunes Rhônalpins à l'art lyrique et chorégraphique** et de leur faire découvrir un opéra, dans le cadre d'un travail préparatoire mené par leurs enseignants.

Ce dispositif repose sur un partenariat étroit entre la Région, les Rectorats (Académies de Lyon et de Grenoble), la DRAAF (pour l'enseignement agricole), et des institutions culturelles : l'Opéra de Lyon, l'Opéra-Théâtre de Saint-Étienne et la MC2 à Grenoble. Chaque année, une liste d'œuvres lyriques et chorégraphiques, choisie dans leurs programmations, vous est proposée.

Les établissements intéressés par ces propositions doivent décrire leur projet pédagogique et établir plusieurs choix parmi la proposition d'œuvres. Compte tenu des contraintes de programme et du nombre parfois trop important de demandes pour le même spectacle, il convient en effet d'indiquer 4 choix par ordre de préférence.

Vous retrouverez le détail de cette opération et les propositions de spectacles dans l'annexe téléchargeable sur Aperanet.

Critères d'instruction

Un projet Lycéens et Apprentis à l'Opéra devra :

De façon prioritaire :

- reposer sur un contenu de qualité et une implication importante des équipes pédagogiques, si possible en lien avec les apprentissages,
- permettre à des jeunes éloignés sociologiquement de ces esthétiques culturelles (lycées professionnels, agricoles, ou lycées accueillant des jeunes en difficulté, missions locales) de découvrir la richesse de ces propositions,
- permettre à des jeunes éloignés géographiquement des grands pôles culturels rhônalpins, de se rendre dans ces institutions culturelles.

Et de façon secondaire :

- permettre un renouvellement des établissements bénéficiaires de ces dispositifs,
- s'inscrire dans un projet global d'ouverture culturelle de l'établissement,
- permettre la mise en relation de différentes disciplines.

III. Lycéens et Apprentis au cinéma

Lycéens et Apprentis au cinéma a pour objectif de **développer la culture cinématographique des adolescents**, par la **découverte d'un cinéma de qualité**, et de les amener à devenir des **spectateurs assidus, curieux et critiques**.

Depuis sa création, le dispositif bénéficie du soutien de la Région Rhône-Alpes, du Centre national de la cinématographie, de la Direction régionale des affaires culturelles, des Rectorats de Lyon et Grenoble. L'Association des Cinémas de recherche Indépendants de la région alpine (AcirA) est chargée de sa mise en œuvre, en partenariat avec l'Institut Lumière, Rhône-Alpes cinéma, l'Université Lumière-Lyon 2, les festivals et les salles de cinéma.

Chaque année, une nouvelle liste de films est proposée au choix des enseignants. **La sélection 2011/2012 comporte deux listes : d'une part des films choisis à l'échelon régional, d'autre part des films choisis à l'échelon national** et proposés à toutes les régions participant à l'opération. Dans un souci de progression pédagogique, chaque classe doit s'inscrire à un minimum de trois films par an. Ces films peuvent être choisis librement dans l'ensemble de la liste. Le prix des places est fixé à 2,50 € par élève et par séance. Attention : la carte « M'ra ! » ne peut pas être utilisée pour régler le prix de ces entrées.

Outre les projections organisées dans les salles de cinéma, Lycéens et Apprentis au cinéma propose des documents pédagogiques afférents aux films de la sélection, des DVD libres de droits pour une partie des films, des formations pour les enseignants, des ateliers, des animations dans les classes et des déplacements dans les festivals régionaux.

Des animations sont organisées dans les classes, quelques jours après les projections. Elles sont effectuées par des professionnels, des historiens, des professeurs d'universités et des formateurs. Elles ont pour objectif de compléter le visionnement des films par une approche culturelle et stylistique des œuvres programmées. Chaque établissement inscrit dans le dispositif peut prétendre à une intervention par année scolaire.

Les inscriptions pour participer à un festival de cinéma se font sur la fiche de pré-inscription de Lycéens et Apprentis au cinéma.

Vous retrouverez le détail de ce dispositif et la liste des films et festivals dans le document de présentation téléchargeable sur Aperanet

MODALITÉS D'INSCRIPTION

I. Calendrier

Les demandes doivent être formulées sur le site extranet de la Région (SICORRA) **avant le 15 juin 2011**.

Les dossiers font ensuite l'objet d'une instruction par la Direction de la Culture de la Région, puis sont examinés pour avis par un comité de sélection composé d'élus régionaux, de représentants des Rectorats et de la DRAAF, et de représentants de disciplines culturelles. Les propositions du comité sont ensuite soumises au vote des élus du Conseil régional.

Les dossiers sont étudiés selon leur ordre d'arrivée à la Région, ou en fonction du calendrier des sorties culturelles envisagées. Ainsi, les demandes portant sur une participation à la Biennale d'Art Contemporain seront examinées de façon prioritaire.

Les réponses vous seront apportées durant l'été pour Lycéens et Apprentis à l'Opéra, au plus tard en novembre pour les demandes Club Culture.

Remarque :

Aucune sélection n'est effectuée pour Lycéens et Apprentis au cinéma, mais la pré-inscription sur SICORRA est obligatoire. L'inscription définitive auprès de l'AcirA se fera à partir du 1^{er} septembre (choix des films, inscription des classes, établissement du calendrier des projections, organisation des actions d'accompagnement).

Vous pouvez désormais suivre l'avancement du traitement de vos demandes sur Aperanet en cliquant sur « **suivi** » dans le tableau récapitulatif des actions.

II Nombre de projets par établissements

Chaque établissement ne peut déposer qu'un seul projet Lycéens et Apprentis au cinéma et un seul projet Lycéens et Apprentis à l'Opéra.

Le nombre total d'actions (Club Culture, Lycéens et Apprentis au Cinéma, et Lycéens et Apprentis à l'Opéra confondus) est limité à 4 par année scolaire.

Toutefois, afin de prendre davantage en compte la diversité des situations des établissements scolaires, **des aménagements à cette règle ont été mis en œuvre**. Un projet supplémentaire - dans la limite de 6 projets par établissement – est accordé lorsque :

- l'effectif global de l'établissement est supérieur à 1 000 élèves,
- l'établissement possède une section d'enseignement professionnel (**uniquement pour les LEGT, LPO ou LG**), à condition que ce projet concerne les élèves de la SEP.
- l'établissement possède une section d'apprentissage (**pour tout type d'établissement**), à condition que le projet concerne les élèves de cette section d'apprentissage.

Ces aménagements ne s'appliquent qu'aux lycées ou MFR dont les effectifs sont supérieurs à 200 élèves.

Contacts

Si vous rencontrez des difficultés dans le montage de votre projet, vous pouvez contacter à la Région :
par tel. : **Claire Fillot** au 04.72.59.55. 24 ou **Lionel Chalaye** au 04.72.59.43.46 ;
par mèl : DC-apera@rhonealpes.fr